

Etude de projet

Aider les casseuses de pierres de Cobly (Bénin)



Développeur
Brigitte
BONNETAIN
REES 19
2013

Sommaire

L'action mène au Don... un projet bien construit, nourrit l'action ...	4
Introduction.....	4
I. Situation géographique et économique de Cobly	5
1. Situation du Bénin et de Cobly	5
2. Economie du Bénin.....	6
II. Définition du Projet.....	6
III. Chercher des partenaires fiables pour ce projet.	7
1. Au Benin	7
2. En France	7
IV. Etude du marché de la pierre concassée	8
V. Enquête sur les ressources humaines du site de concassage.....	10
1. Nombre de travailleurs intervenant dans l'année sur le site de concassage de Cobly.....	10
2. Analyse des données	10
VI. Etude économique du site de concassage de Cobly	11
1. Données quantitatives des heures travaillées des femmes	11
2. Modération et analyse des données.....	11
VII. Quantité de produit concassé réalisée actuellement.....	12
VIII. Salaires actuels des travailleurs	12
IX. Etude de faisabilité du concasseur de pierres	13
1. Les caractéristiques du concasseur MFS double volant	14
2. Organisation d'équipes pour optimiser l'utilisation du concasseur	14
3. Budget d'exploitation prévisionnel.....	15
4. Effets du concasseur et Préconisations :	16
X. Agenda de réalisation du Projet	17
Conclusion	17
Annexes :	18

1.	Présentation ASF	18
2.	C.V du développeur du projet.....	18
3.	Dossier de presse ASF.....	21
4.	Création d'une coopérative au Bénin : http://www.memoireonline.com/12/07/794/legislation-cooperative-benin-etat-des-lieux-propositions.html	24
5.	Article sur : http://www.onecountry.fr sur le concasseur utilisé en Afrique du sud	30
6.	Article sur les enfants « casseurs de pierres »	32

L'action mène au Don...un projet bien construit, nourrit l'action ...

Une rencontre lors de ma formation pratique chez ASF ONG...l'idée d'un projet au Bénin « soulager les femmes et les enfants », les casseurs de pierres de Cobly !

Introduction

ASF est une organisation sans but lucratif de nationalités diverses, investie à titre principale dans des projets d'assistance et de solidarité internationale au bénéfice de populations vivant en situation économique précaire dans des pays dits « en voie de développement ». Pour ASF, l'Afrique de l'Ouest est son terrain d'actions.

La croissance d'ASF est concomitante d'une professionnalisation de ses activités, d'une contractualisation de ses transactions et, In fine, d'une exigence interne d'organisation et de management répondant aux exigences d'un environnement prodigue de ressources, mais avide de transparence. ASF a comme leitmotiv, le principe associatif de participation et d'engagement, éléments fédérateurs pour les bénévoles et les donateurs. Mais le liant de ces éléments est, et sera toujours, « le projet », fondé sur un idéal commun. Le management stratégique doit donc réaliser une composition de ce que le projet, le travail de terrain, l'implication des « aidés », les attentes des parties prenantes et la légitimité de l'organisation peuvent avoir de synergique.

Cela passe inévitablement par un renforcement des capacités de gestion fonctionnelle (finance, comptabilité, administration, RH, marketing), induisant forcément des problèmes identitaires, mais évitant le confinement dans un idéalisme candide.

La composante sociétale d'ASF se réfère à sa légitimité morale reconnue par la société. Cette légitimité vient de ce qu'ASF, s'arrime à un système de valeurs « aider son prochain » fondé sur la religion chrétienne, puisant aussi dans les fondamentaux des droits de l'homme. Cette façon de faire de la résistance face à la fatalité, à l'injustice, à l'oppression dans le monde, lui permet aussi d'avoir une éthique humanitaire.

Mais c'est bel et bien au travers de chaque projet, de part leur faisabilité, leur pertinence, leur efficience, qu'ASF tirera essentiellement sa légitimité et ses ressources auprès des donateurs (privés ou institutionnels). Le projet est au cœur de sa stratégie, avec l'épineuse question de l'efficacité opérationnelle et avec l'exigence de redevabilité à l'égard des parties prenantes.

Pour moi en tant que développeur de ce projet, l'action mène aux dons, aux subventions.
L'action se situe au village de Cobly au Bénin.

I. Situation géographique et économique de Cobly



1. Situation du Bénin et de Cobly

Le Bénin est un petit pays de l'Afrique de l'Ouest. Il a la forme d'un coup de poing enfoncé dans l'Afrique à partir du Golfe de Guinée. Il est coincé entre le Nigeria, à l'Est, le Togo, à l'Ouest, l'océan Atlantique au Sud et le Burkina Faso et le Niger au Nord. Il a une superficie de 115.700 km².

Sa capitale officielle est Porto-Novo, où siège l'Assemblée Nationale. La ville de Cotonou, qui abrite les principaux organes administratifs, fait office de capitale de fait du Bénin. La population du Bénin est 9,6 millions de personnes (2012)

La Commune de Cobly avec une superficie d'environ 825 km², est située au Nord-ouest du Bénin dans le Département de l'Atakora. Ancienne Commune du District de Tanguiéta, elle est née du découpage administratif de mai 1978 qui a fait d'elle un district rural et Sous-préfecture à l'avènement de la démocratie. Elle est limitée au Nord par la Commune de Matéri, au Sud par la Commune de Boukombé, à l'Est par la Commune de Tanguiéta et à l'Ouest par la République du Togo.

Le climat : Le climat Atacorien qui couvre le nord-ouest du Bénin (chaîne de l'Atacora). Les températures sont plus fraîches à cause de l'altitude, mais aussi des orages qui sont de plus en plus fréquents. Les moussons et aux influences orographiques, situent cette région parmi les plus arrosées du Bénin. Il pleut pratiquement d'avril à octobre à Natitingou qui enregistre plus de 1300mm. A Boukoubé on enregistre aussi 1350mm par an...des conséquences négatives sur l'activité économique seront à prendre en compte.

2. Economie du Bénin

Son économie est essentiellement basée sur l'agriculture, qui occupe plus des deux tiers de la population active, il fait partie des 20 pays les plus pauvres du monde.

Cobly a une population de 47.239 habitants, mais la commune ne dispose d'aucun médecin. Le nombre actuel d'infirmiers est de 8 soit un infirmier pour 5.833 habitants.

II. Définition du Projet

« Implantation d'un concasseur manuel de pierres afin de soulager les femmes et les enfants dans leur travail. »

Ce projet est né d'un voyage (bénévole) d'André Combet à Cobly. Il a été reçu dans une carrière où une centaine de femmes et d'enfants cassaient des pierres à 45° sous un soleil cuisant. Certains travailleurs avaient sur le visage et le corps, les stigmates de ce travail : marque de coups, blessures béantes, et ce malgré des protections composées de morceaux de pneus usagés.

Une conséquence de ce concassage manuel, beaucoup plus pernicieuse a été dénoncée par L'OMS : des maladies incurables et fatales, dues à l'inhalation de silice dans les poumons des enfants et des femmes.

Malgré tout, ce travail permet aux enfants de payer leur scolarité et aux femmes d'élever leur fratrie. Il suffirait de mécaniser cette activité pour régler en partie ses inconvénients.

Après une recherche, A Combet finit par dénicher le seul fabricant de concasseur de pierres manuel, nécessitant uniquement l'énergie de l'homme.

Mais ce projet ne pourra pas être financé en 2013 par ASF, ses ressources ne le permettant pas. Lors d'entretiens pour évaluer le bénévolat d'ASF, j'avais remarqué la déception d'André Combet.

Et si nous cherchions ensemble une autre façon de le réaliser ?

III. Chercher des partenaires fiables pour ce projet.

1. Au Benin

Le Père Frédéric Noanti, partenaire fiable, (ASF finance actuellement une construction d'école avec sa collaboration. Il a assuré le suivi de plusieurs missions avec de bons résultats). Ses rôles : le recueil des données, l'enquête sur place, être le correspondant avec les femmes du site.

Marcelin Combetto, laïc, homme de confiance du Père Frédéric: pour les relations avec les acheteurs du concassé, le paiement des salaires et pour l'organisation du travail. Appelé aussi « intermédiaires dans cette étude »

2. En France

ASF ONG de Tassin (69) : légitimité du projet, mise à disposition des moyens de communication, informations sur les us et coutumes du Bénin. Et co-financeur éventuellement avec un micro crédit du projet. (En Annexe présentation de l'ONG)

Moi-même, Brigitte Bonnetain, en formation pratique de directeur d'établissement social et solidaire(MFR), chez ASF : mise en place d'études, sociologique et économique. Recueil et modulation des données. Calcul de la faisabilité du projet. Mise en forme du projet. Présentation et soutenance du projet à La Banque populaire. Disposée à accompagner le projet sur place.

André Combet, bénévole à l'origine de la naissance du projet : réflexions sur mes méthodes, mes investigations et ma stratégie.

Jean Robert Besse, bénévole et technicien : vérification des données recueillies et cohérence avec la réalité du marché.

Charles Lagrange, nouvel adhérent qui a fait d'importantes recherches pour le concasseur, qui se propose d'accompagner le projet sur place.

IV. Etude du marché de la pierre concassée

Cette étude a été difficilement chiffrable (L'Africain n'ayant pas les mêmes valeurs que l'européen, les mêmes préoccupations et surtout les mêmes priorités). Elle a été réalisée à partir d'un questionnaire remis au Père Frédéric, habitant à Cobly (*Ci-dessous ses commentaires mis en italique*)

Nature de la pierre concassée : *GRANIT à 80%*

Combien de carrières sont exploitées (par d'autres que vous), vos concurrents ? A Cobly et au Bénin : *Nous sommes les seuls à Cobly. Par contre à Tanguiéta, il y a d'autres groupes qui concassent les pierres. Mais dans un rayon de plus de 30Km, nous sommes les plus importants.*

Dans La province : *Il doit certainement avoir des groupes de concassage de pierres dans le département de l'Atakora qui est très vaste.*

Quels sont vos clients actuels et l'utilisation qu'ils font des granulats ?

La plupart de ceux qui construisent les ponts, les classes, les maisons avec parpaings. Il y a actuellement des chinois qui construisent un grand barrage à Tanguiéta (35km) de Cobly. Ils sont à la recherche de pierres concassées pour certains travaux qu'ils réalisent.

Comment est fixé le prix de votre production de granulat ?

Pré-négociés avec vos clients, Prix de vente à la tonne 25 000 F CFA (37,5€)

Quelle est la rotation de votre stock, ou combien de temps vous faut-il pour écouler votre production en nombre de jours ?

Très difficile à expliquer de manière précise. Ça dépend des saisons et des chantiers en cours. Toujours est-il que pendant la saison sèche on vend plus que pendant les pluies

Quels seraient selon vous les prospects (futurs clients) que vous pourrez livrer en augmentant votre production ? (utiliser le tableau ci-dessous)

Potentiel de nouveaux clients

	Cobly	Bénin	Autres
Nombre de clients potentiels	<i>1-2 ou 3</i>	<i>8</i>	<i>5</i>

Sur le Bénin : *Toute la région de la Pendjari plus de 2 millions d'habitants*

Sur d'autres pays : *Le Nord Togo et la frontière Bénin –Burkina Faso nos proches voisins qui viennent se ravitailler chez nous pour beaucoup de choses*

Qualifier et quantifier les clients potentiels en 1=artisan, 2=PME, 3=grande entreprise

1- 3

2- 4

3- 6

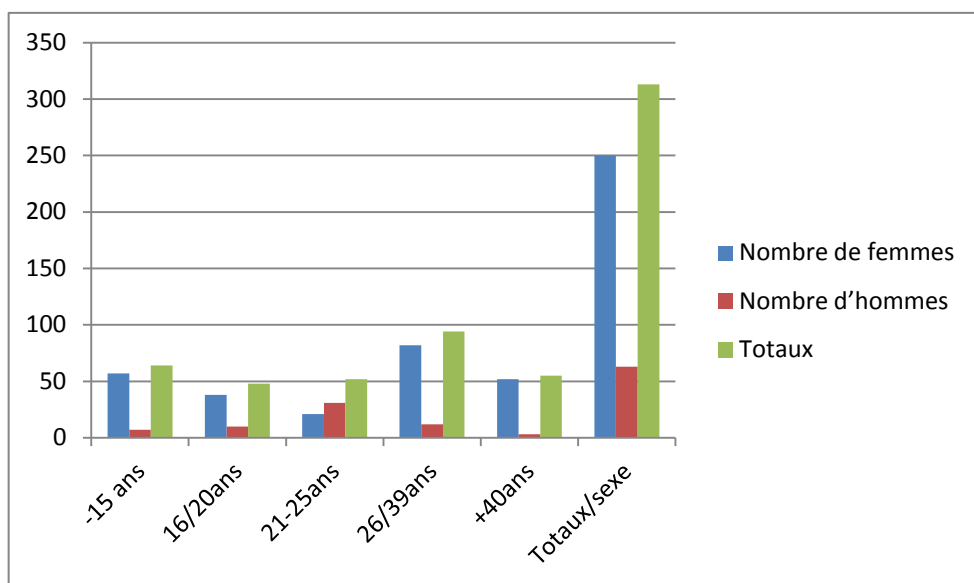
Des informations concernant les outils de production que vous avez actuellement

Merci de compléter le tableau.

Que possédez comme outils de production, de livraison, de gestion ?	<i>En état :</i> <i>Burins, tonneaux</i>	<i>Etat moyen</i> <i>marteaux, bassins, Massettes</i>	<i>Mauvais état</i> <i>Houes, pioches, Haches</i>
Type de matériel			
Pelle	X	<i>Vieille brouette</i>	
Etc...	<i>Nos cailloux concassés sont sur place et celui qui achète loue un camion pour le transport</i>		

V. Enquête sur les ressources humaines du site de concassage

1. Nombre de travailleurs intervenant dans l'année sur le site de concassage de Cobly



% FEM/Hom	80%	enf F/enf G	89%	JF/ Totalfem	38%
% Enf/Trav	36%	enfF/travF	23%	Fem/totalfem	62%

2. Analyse des données

On remarque :

- Les femmes toutes confondues représentent 80% des travailleurs
- Les enfants filles et garçons représentent 36% des travailleurs
- Les petites filles représentent 23% des femmes travailleuses et 89% des enfants travailleurs
- Les jeunes femmes de –21 ans représentent 38% des travailleuses
- Les femmes de 21 à +40 ans représentent 62 % des travailleuses
- Dès le plus jeune âge les femmes sont amenées à travailler sur le site de concassage de Cobly.

Les femmes donnent la vie et pour elles, c'est une responsabilité. Elles sont prêtes à beaucoup de sacrifices pour mener cette mission. Le travail de concassage à Cobly est une opportunité de survie pour elles. C'est pour cette raison que la suite de mon étude sera conduite en fonction et pour ces femmes. D'autre part plusieurs ethnies constituent ce groupe de travailleuses.

VI. Etude économique du site de concassage de Cobly

1. Données quantitatives des heures travaillées des femmes

Temps de travail femme	-15 ans	16/20ans	21-25ans	26/39ans	+40ans	Totaux
Nombres de femmes	57	38	21	82	52	250
Heures/ jour	8	12	12	10	8	
Nbre de jours/semaine	3	5	7	7	7	
Nbre de semaines	4,3	4,3	4,3	4,3	4,3	
Nbre de mois pondérés sur année civile	6	6	10	10	10	
Total Heures/pers	619	1548	3612	3010	2408	
Total Heures/âge	35294	58824	75852	246820	125216	542006
Nbre Heures Ponderées moyen/pers		2168				
Heures pondérées/mois		181				
Heures pour 90 travailleurs/mois		16260	en moyenne			

2. Modération et analyse des données

La situation du Bénin en zone subtropicale, avec une saison des pluies longue et violente (orages de grêle, tornades, pluies diluviennes) freine ou stoppe toute production et toute vente de concassage. Donc j'ai pondéré ces données en supprimant l'équivalent de 2 mois de travail.

D'autre part, en discutant avec le Père Frédéric, qui vit sur place, j'apprends que seulement 90 personnes, à la fois et par jour, peuvent travailler sur le site. Donc les 250 femmes travaillent par roulement. Donc le nombre d'ETP reste constant chaque mois (90).

VII. Quantité de produit concassé réalisée actuellement

Quantités de concassage réalisées (en tonne)	Moyenne /semaine	Moyenne/ mois	Moyenne sur 12 mois	Production/ proratisée /tranches Age	Total en Tonnes produites par 90 pers/an
Les Femmes jusqu'à 20 ans	1	4	48	34,2	136
Les Femmes entre 21/+40 ans	2	8	96	55,8	446,4

Total global 582,4

Total/mois **48,53 tonnes**

Valeur de la tonne **37,5€** Valeur/MOIS 1 820,00 €

VIII. Salaires actuels des travailleurs

	-15 ans	16/20ans	21-25ans	26/39ans	+40ans
Femmes en CFA	4000F	5000F	6000 F	8000F	9000F
Femmes en €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	12,00 €	13,50 €
Salaire moy -21 ANS/mois		6,75 €	Masse salariale -21 ans/M		229,50 €
Salaire moy +21 ANS/mois		17,25 €	Masse salariale +21 ans/M		966,00 €
Salaire moyen global		13,28 €	Masse totale/mois		1 195,50 €

Pour info : Pas de contrat de travail, la situation professionnelle des travailleuses est tâcheron.

Coût de production actuel par les travailleuses

Qté produite/mois en tonne	48,50
Coût salarial /tonne	24,65 €
matière 1 ere/Tonne	2,06 €
CA produit vendu/mois	1 818,75 €
Valeur ajoutée/mois	523,34 €

Au vu de ces chiffres, on peut dire qu'il y a une activité économique sur le site de Cobly et cela mérite une étude plus approfondie, afin d'envisager de mécaniser le concassage. Cette mécanisation va permettre de transformer cette activité de « galériens », en activité plus humaine, plus professionnelle, générant des revenus plus dignes.

IX. Etude de faisabilité du concasseur de pierres



1. Les caractéristiques du concasseur MFS double volant

Modèle : CrushMFS. Véritable mini-concasseur de professionnel, axe en acier traité monté sur roulements à billes étanches à contacts sphériques, les mâchoires en acier au manganèse, le volet en acier trempé.

Le modèle double volant : Entraînement par 2 ou 3 personnes. Ce concasseur peut produire 16 tonnes en 8 heures de 0-40mm en employant deux équipes de 20 personnes : 2 à l'extraction de la matière première, 2 au transport des blocs du front de taille au concasseur, 3 à l'entraînement du concasseur, 3 pour l'évacuation Le concasseur peut être couplé à un moteur thermique en option.

2. Organisation d'équipes pour optimiser l'utilisation du concasseur

*nombre de travailleuses EQ équipe:

1 machine	Nombre de travailleuses postées/journée				qté produite	Heures/Jours
	extraction	transport	entraînement	évacuation		
journéeTYPE	4	4	6	6	16 tonnes	8
EQ.A 7H/10H	2	2	3	3	4,5 tonnes	3
EQ.B 11/13H	2	2	3	3	4,5 tonnes	3
EQ.C 13/16H	2	2	3	3	4,5 tonnes	3
EQ.D 16/17H	2	2	3	3	4,5 tonnes	3
donc						
7H/19H(40*)	8	8	12	12	18 tonnes	12
idem/5jours	8	8	12	12	90 tonnes	60
maintenance le samedi de la machine						

La journée type est celle préconisée par le fournisseur du concasseur. Mais en faisant tourner la machine de 7 heures à 19 heures, en équipe de 10 personnes, sur journée de 3 heures, on emploierait 40 personnes. Il faudrait donc deux machines pour maintenir l'emploi des 90 travailleuses. D'autre part il faudra tenir compte des conditions climatiques, l'exploitation de la carrière est possible 10 mois par an maximum.

3. Budget d'exploitation prévisionnel

Cpte d'exploitation (12 mois) €				
Hypothèses				
Nombre de machine	0	0	1	2
Nombre femmes au travail *	40	80+10	40	80+10
Production mécanisée théorique (2t/h* 12h/jour en équipes*220jrs)			5 280	10 560
Production pratique (rendt mécanisation 0,75)	242	485	3 960	7 920
Prix de vente du granulat	37,50	37,50	34	30
Prix d'achat matière 1^{ère}	2,06	2,06	2,06	2,06
PRODUITS				
Chiffre d'affaire (48,5 t/mois x 10 mois)	9 075	18 188	134 640	237 600
TOTAL PRODUITS	9 075	18 188	134 640	237 600
CHARGES				
Achat matière 1ère (taux de perte à la machine 10%)	499	999	9 064	18 128
Outillage annexe			1 000	1 800
Entretien			2 400	4 800
Main d'œuvre	7 173	16 139	71 730	161 392
Selling costs 2,2%	200	400	2 962	5 227
Amortissements			2 200	4 400
Divers			2 250	4 500
TOTAL DES CHARGES	7 871	17 538	91 606	200 247
RESULTAT	1 204	649	43 034	37 353
%			32	16
* Main d'œuvre le nbre de 40 reste assez théorique. Il est plus réaliste de compter un sureffectif de 10 personnes				
NB le salaire basé sur la tonne produite est décuplé en production mécanique				


Plan de Trésorerie			
Années (fin exercice)	N	n+1	n+2
Investissement	1ère machine	2ème machine	
Montant investissement	-11 000	-11 000	
Financement ASF	5 000		
Microcrédit	6 000		
Remboursement microcrédit		-6 000	0
Report à nouveau			26 000
Marge		43 000	37 350
TOTAL	0	26 000	63 350

4. Effets du concasseur et Préconisations :

La nouvelle organisation du travail accompagnant l'achat du concasseur, va permettre d'améliorer plusieurs points au niveau social.

- Interdiction de travailler pour les enfants de -16 ANS suivant les engagements par le Bénin par OMS.
- Création d'une coopérative « groupement de femmes de Cobly », avec une gouvernance digne de ce nom. Personne morale pouvant contracter le micro crédit d'ASF et recevoir l'argent du trophée Banque Populaire. Actuellement les femmes ne sont pas organisées et ne sont pas maîtres de leur activité. Elles ont un statut de tâcheron. (Voir détail en annexe, coopérative béninoise)
- Organisation des équipes avec une femme responsable (il serait souhaitable d'avoir une représentativité des différentes ethnies de la région au niveau des membres fondateurs de la coopérative).
- Diminution du temps de travail des femmes : 4H par jour, 5 jours par semaine, 10 mois /12.
- Diminution de la pénibilité, plus de disponibilité et de moyens pour élever les enfants.
- Afin de limiter le risque de Silicose, la pierre devra être travaillée humide. Le port obligatoire de masques anti-poussières fines de type FFP2, en papier ou cartonnés, légers, jetables, filtrant les particules mais de durée d'efficacité limitée à quelques heures, peut convenir.
- Augmentation des salaires 13€ x 10 (nous aurions pu multiplier par 26 comme le coef. d'augmentation de production de pierres avec le concasseur, cela pour ne pas perturber la paix sociale au village.
- Les bénéfices non distribués financeront des projets collectifs de développement. Ces projets seront soumis à l'approbation de la coopérative.

X. Agenda de réalisation du Projet

Semaine 23	Dépôt du dossier à plusieurs appels à projet			
Semaine 35	commande de la 1 ère machine par ASF			
Semaine 40	réception de la machine par le CALT			
	Arrivée de l'équipe ASF →		Semaine 45	Création de la coopérative
				achat du petit matériel
			Semaines 46	Réception du concasseur
				formation des équipes
				formation technique
			Semaine 47	Début de la production
	SUIVI			
	Evaluation		Semaine 48	rapport d'activité
			Semaine 49	rapport d'activité
			Semaine 50	rapport d'activité
			Bilan	
	Si OK	Phase 2	achat de la 2 ème machine & accessoires	

Conclusion

L'organisation et le suivi du développement de la coopérative, la volonté de toutes ces femmes, les projets de constructions, mais aussi les facteurs climatiques sont des conditions sine qua non à la réussite de ce projet.

Les résultats en matière de santé, de conditions de travail, de rémunération sont évidents. Avec un faible investissement financier (11 000 euros), un gros investissement humain en matière d'accompagnement de la coopérative vers une autonomie de fonctionnement. 90 femmes vont pouvoir faire vivre leur famille, contribuer à l'éducation des enfants (plus d'enfant travailleur). Mais au-delà de ces 90 travailleuses, le sens large de la famille africaine va permettre à 10 fois plus de personnes autour du site de Cobly de vivre tout simplement.

Le développement de ce projet est conforme aux idées du développement durable

Comment ne pas être convaincu par un tel projet ?

Annexes :

1. Présentation ASF

ASF s'inscrit dans une démarche de développement solidaire, elle permet de rendre leur autonomie à ceux que nous aidons, de fournir des outils pour leur permettre d'exercer leur métier, et ainsi de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille tout en restant au pays. Association sans but lucratif (loi 1901), Amour Sans Frontière - ASF envoie des conteneurs, ce qui est désormais l'une de ses spécialités : Amour Sans Frontière est N°1 parmi les ONG de la région Rhône-Alpes pour la quantité de matériel envoyé en Afrique subsaharienne. Elle y consacre une large partie de ses ressources.

En savoir plus sur Amour sans Frontières :

<http://www.lachaineducoeur.fr/videos/voir/amour-sans-frontieres-0102>

Carte d'identité

Nom :	Amour Sans Frontière
Diminutif :	ASF
Année de naissance :	1972
Lieu de naissance :	Lyon
Parents :	Mère Teresa et Père Gorée
Etat civil :	Association catholique d'entraide humanitaire
Profession :	ONG
Qualité :	Reconnue association de bienfaisance
Adresse :	71 rue François Mermet 69811 TASSIN LA DEMI LUNE
Téléphone :	04 78 34 53 20
E-mail :	Cliquez ici
Devise :	"Un coeur qui bat... un coeur qui se bat !"

2. C.V du développeur du projet

Brigitte Bonnetain

Maison Saint Martin
28 route du Caillou
69630 CHAPONOST

Téléphone : **06 64 85 09 96** brigitte.bonnetain.essmfr@gmail.com



Objectif : Direction de structure de l'économie sociale, développeur de projets.

Savoir être et domaines de compétences

- + Une formation de responsable d'établissement de l'économie sociale (master 1)
- + Autonome ayant un esprit d'entreprendre (chef d'entreprise pendant 19 ans) ;
- + Un sens de l'**écoute**, de la négociation, une aptitude à **fédérer un groupe** ;
- + Un esprit d'**organisation** et des compétences en **M.D.R.H** ;
- + Une capacité à **mutualiser les moyens** et une maîtrise de la **gestion financière** ;
- + Capacité d'Evaluation interne et externe d'une structure ;
- + Une **adaptation rapide** aux nouvelles situations.
- + Des valeurs...

Expériences professionnelles

- + **2013 Diagnostics : financier, RH, organisation/partenaires, communication globale; préconisations ; professionnalisation de la structure** (recherche de fonds et développement de projets) **ONG Amour Sans Frontière -Tassin** dans le cadre de ma formation professionnelle Niv.II
- + **2006 jusqu'au 30 mai 2012 SARL TAM-TAM LYON 2**
Responsable d'agence: gestion de projets, organisation d'événements festifs, conseiller en RH (**gestion des conflits, GPEC..**), gestion du site, web communication, formatrice réseau . (2 salariés, l'agence évoluant au sein d'un réseau de 110 agences).
- + **1987-2006 Chef d'entreprise, trois établissements** sur le Grand-Lyon, C.A : 400 000€
Négoce de produits pour incontinence adulte, hygiène, sécurité, puériculture. (réponse appel d'offre pour les institutionnels et en direct aux particuliers). **7 salariés**. Formateur d'alternants et examinateur Bac Pro.
- + **1988-2005 Gérante de la S.C.I ARNAUD** (Oullins) gestion appartements et locaux commerciaux.
- + **de 1994 à 1996** Bénévole dans la création d'une association AMI, (aide alimentaire), 260 tonnes de nourriture récoltées et distribuées, **400 familles aidées/AN**. **Gestion du personnel**, recherche de ressources, demande de subventions, mise en place d'une veille « chaine du froid ». Cette expérience extra- professionnelle m'a beaucoup apporté humainement.
- + **1983-1985 Déléguée médicale laboratoire Mayoli Spindler.**
Secteur 69-42-43 Sté SCREP 91370 Verrières le Buisson. Création et gestion d'un fichier médecins généralistes et spécialistes.
- + **1982-1983 Animatrice/coordinatrice foyer de jeunes travailleurs "L'oasis" 78000 Versailles.** Création de loisirs, organisation d'événements, gestion des relations entre les résidents et la Direction.

Formations et diplômes

- + **2013 Diplôme REES** Responsable d' Etablissement de l' Economie Sociale et solidaire , Master 1 Niv. II CFP Moirans 38(*à voir)
- + **2012 VAP Niv. III** afin d'accéder à la formation Niv. II (E.M.T à la DG de l'association MESSIDOR)
- + **2011 Formation web marketing**, référencement naturel et payant, administration du site par la Sté DIGITALINE (formation continue)
- + **2009 Formation « tuteur de formation »** Agefos (DIF)
- + **2002 Un module de formation en droit notarial** au CNAM (DIF)
- + **1979 B.T.A Option techniques de commercialisation** au Lycée Agricole d'Avignon

Langues

- + Anglais, notion d'espagnol.

19

Divers

- + Maitrise du pack office ;
- + Bénévole dans une ONG ;
- + Voyages en Afrique, en Asie, de manière autonome et en immersion ;
- + Sports loisirs: ski alpin, randonnées, voile. Loisirs: cinéma art et essai, lecture, musique ;
- + Permis B & véhicule.

(*à Voir)

Diplôme **REES** Master I, niveau II

(Titre Homologué, inscrit au RNCP, Journal Officiel du 18 / 11/ 2005).

Responsable d'Etablissement de l'Economie Sociale

Son contenu :

La fonction
MAITRISER LA GESTION
ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE

- + Organisation du travail
- + Gestion comptable
- + Gestion financière
- + Droit social du travail, social
- + Législation propre à l'ESS
- + Informatique

La fonction
DYNAMISER LES
RESSOURCES HUMAINES

- + Efficacité personnelle et organisation
- + Gérer les relations humaines
- + Encadrer et diriger
- + Anticiper, adapter les ressources humaines aux évolutions
- + Gérer le partenariat

La fonction
GERER
L'ETABLISSEMENT DANS
LE CONTEXTE SOCIO
ECONOMIQUE

- + Approcher la globalité de l'organisation territoriale (politiques publiques, développement territorial)
- + Analyser le contexte, l'environnement de l'Etablissement (histoire de l'ES, les champs, les spécificités)

La fonction
CONDUIRE LES PROJETS
D'ETABLISSEMENT

- + Piloter la politique globale et la stratégie (Diagnostic, Analyse organisationnelle, Stratégie financière)
- + Mettre en place une démarche marketing et de gestion de projet.

UNE IDÉE POUR AGIR

Un humble soutien à l'Afrique

► L'association humanitaire catholique Amour sans frontière a fêté ses 40 ans d'aide, aujourd'hui consacrée au continent africain.

Ils sont peu nombreux, quelques milliers au mieux. Mais quand les donateurs d'Amour sans frontière s'engagent, ils le font sur le long terme. Ils sont toujours prêts à donner 100 € par ci, 300 € par là, lorsque l'association les sollicite pour construire un lycée au Bénin ou encore envoyer un conteneur bourré de livres, vêtements ou matériel de cuisine en République démocratique du Congo. « Nous collectons la totalité de nos fonds, soit 400 000 € par an en moyenne, auprès des lecteurs de la revue d'Amour sans frontière », précise l'inépuisable président de l'organisation, André Lejeune.

Amour sans frontière fait partie de ces dizaines de petites ONG françaises qui jettent des ponts entre l'Europe et l'Afrique subsaharienne. Ils sont trois bénévoles à faire tourner la boutique, compensant avec beaucoup d'huile de coude le manque d'argent ou l'absence de visibilité. Le travail ne manque pas. Il faut collecter les fonds, organiser chaque mois l'envoi de conteneurs, surveiller la construction d'un puits au Cameroun ou d'un lycée au Togo, écrire aux donateurs, visiter les projets de l'autre côté de la Méditerranée.

Amour sans frontière ne s'est pas toujours occupé de l'Afrique. L'association, lancée il y a quarante ans par le P. Georges Gorrière, a longtemps servi de machine à collecter des fonds pour les Amis de Mère Teresa auprès du public français. À partir de 1994, elle s'est reconvertie dans l'action au développement en Afrique subsaharienne, à la demande pressante de la petite sœur de Calcutta, de passage à Lyon.

De ses origines, Amour sans frontière a conservé un caractère résolument chrétien. « Nous sommes une association humanitaire catholique », insiste André Lejeune. Dès qu'il s'agit d'ouvrir un chantier ou d'assurer le suivi d'une action, les bénévoles s'appuient sur la Société des missions africaines dont le siège est à Lyon. Ils travaillent aussi avec la Caritas, ou encore les Pères Blancs. « Nous avons confiance en ces réseaux pour limiter les risques de détournement », conclut le président.

OLIVIER TALLÈS

CONTACT: www.asf-asso.org. Tel : 04.78.34.53.20.

lecteurs.lacroix@hayard-presses.com

04.31.60.60.

8 heures.

06. Fax : 01.74.31.60.03.

lacroix@hayard-pub.com

PETITES ANNONCES De 9 h à 18 heures.

Tel : 01.70.36.20.21 Fax : 01.74.31.60.00.

CONTACT POUR LES MARCHANDS

DE JOURNAUX Tel : 0.800.29.36.87.

Marie-Pierre

"Le Six" / Novembre 2012.

"Le Progrès" / 17 avril 2013

7 - lpublicite@leprogres.fr

[ZOOM]

Une banque « Outil Itaire » pour les pays africains jumelés

Chaque année depuis six ans, l'association Amour Sans Frontière (ASF) organise une opération de collecte de petit matériel au profit des pays africains défavorisés.

Intitulé « banque Outil Itaire », le concept est organisé en collaboration avec les clubs services (Rotary) et les scouts.

« Les Africains ont des talents et des idées, mais sans outil, ils ne peuvent rien réaliser. Nous devons leur donner la chance d'apprendre un métier et d'exercer une activité afin de rester au pays et pourvoir aux besoins de leurs familles », précise Jean-Claude Reverchon, un des responsables de l'association ASF.

La collecte sera effectuée sur le parking du magasin Castorama de Dardilly, route de Passy, samedi 27 avril.

Parmi les outils récoltés, citons du matériel électrique, sanitaire, de ferronnerie, de jardinage, de maçonnerie ou encore de menuiserie. Également du petit outillage. Sans oublier les machines à coudre à pédales.

Amour Sans Frontière est une ONG, créée il y a plus de qua-



Photo DR

rante ans et reconnue association de bienfaisance. Elle œuvre également auprès des personnes marginalisées et s'appuie sur les compétences du Centre d'aide par le travail, Le Nid, situé 18 rue des Deux-Amants, Lyon 9^e.

ASF est n°1 des ONG en région Rhône-Alpes, pour la quantité de matériel envoyé et la banque Outil Itaire du 27 avril contribue à cette renommée. ■

Amour Sans Frontière,
asf.asso.humanitaire@club-inter-
net.fr

Le Nid, 18 rue des Deux-Amants
Tél. 04 78 27 28 20.

banque OUTILitaire®



Collecte de petit matériel pour des pays africains déshérités

Samedi 27 avril 2013

UNE OPERATION HUMANITAIRE

initiée par

ASF - AMOUR SANS FRONTIERE

avec le concours

de votre magasin **castorama**

route de Paisy
69570 Dardilly



**Acteurs de leur développement
grâce à vos outils**

Nos amis africains ont des talents et des idées
mais sans outils,
ils ne peuvent rien réaliser.

Donnez leur la chance d'apprendre un métier et
d'exercer une activité et
leur permettre ainsi de rester au pays, de
pourvoir aux besoins de leurs familles.

Choisissez dans les rayons du magasin des articles

qui vous sont suggérés dans la liste jointe

Joignez les à vos achats

Déposez les en quittant le magasin

OUEST LYONNAIS | Tassin-la-Demi-Lune

Rédaction : 9 rue des Maraichers, 69160 Tassin-la-Demi-Lune - 04 78 97 10 76 - lprtassin@leprogres.fr ; Publicité : 04 72 22 24 37 - lprpublicite@leprogres.fr

Le Progrès 28/04/2013

DARDILLY **Un geste « outilitaire » de solidarité en faveur de l'Afrique**

Collecte. Donner aux personnes les moyens d'exercer un métier, c'est l'objectif d'Amour sans frontière.

Malgré les giboulées dignes d'une fin d'hiver, c'est un geste de solidarité d'envergure qui s'est déroulé, samedi, à l'intérieur du Castorama de Dardilly.

400 pièces l'an passé

L'association « Amour sans frontière » organisait, pour la 4^e année, une collecte d'outils et de petits matériels neufs, basée sur le principe de la banque alimentaire. La générosité des donateurs a permis le recueil d'environ 200 pièces en milieu d'après-midi. Comme le soulignait le président André Lejeune : « On aura du mal, cette année, à atteindre les 400 pièces de l'an passé. Mais mon plus grand réconfort est d'entendre les personnes nous dire : C'est bien ce que vous faites,



■ André Lejeune, président d'Amour sans frontière, entouré des dirigeants de Castorama et de Claude Bonnet, membre du Rotary Club. Photo Pascale Géhin

c'est original et utile. » L'idée est qu'il vaut mieux donner aux gens les moyens d'exercer un métier pour pouvoir vivre sur place. Cette manifestation a été rendue possible grâce au concours des deux partenaires Castorama et le Rotary Club de Monts d'Or et d'une vingtaine de bénévoles. ■
asf.asso.humanitaire
@club-internet.fr



« L'autonomie est la meilleure des libertés »

Brigitte Chaponost. Don de sécateurs et d'outillage

C'est la deuxième année que je viens à Dardilly pour faire un don. Je m'investis pour cette cause, car je pense qu'il vaut mieux aider les populations en difficulté sur place que de leur faire croire à un Eldorado en se déplaçant hors de leurs frontières. Je sais qu'avec ces outils, on va les former pour leur donner un métier, ce qui est la seule façon de les rendre autonomes. L'autonomie est la meilleure des libertés.

4. Création d'une coopérative au Bénin : <http://www.memoireonline.com/12/07/794/legislation-cooperative-benin-etat-des-lieux-propositions.html>

Extrait issu de mémoire on line

Cependant il conviendrait de passer en revue les différentes étapes de constitution d'une coopérative. En principe la création d'une coopérative doit être précédée d'une étude préalable au triple plan économique, financier et technique. Cette étude prévisionnelle n'est nullement une prescription de la législation applicable au Bénin en matière coopérative ; mais il urge pour les coopérateurs qui veulent réussir leur entreprise de prendre par cette passerelle non moins importante, qui plus est une formalité à accomplir antérieurement à la naissance de la coopérative.

- La création d'une coopérative doit se manifester par une déclaration de constitution faite par acte sous seing-privé de sept (7) personnes au moins. Le législateur ici fixe le plancher de sept (7) personnes mais ne fixe pas un plafond quant au nombre de personnes nécessaires pour une coopérative. Ceci se justifie dans la mesure où le nombre de personnes nécessaires pour une coopérative dépend de l'objet de celle-ci mais aussi des dispositions statutaires.
- La déclaration de constitution consignée dans l'acte sous seing-privé est remise au service compétent qui en délivre un récépissé daté et gratuit. La loi n'a pas cependant prévu le délai qui doit séparer la remise de l'acte, de la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive.
- Il est tenu une Assemblée Générale Constitutive des adhérents. Mais la loi est muette sur le délai qui doit séparer la convocation de cette Assemblée et sa tenue effective. Doit-elle être convoquée par voix orale ou écrite ? Par information moderne ou traditionnelle.
- Enfin une demande d'agrément est adressée au Service compétent du Ministère chargé de la Coopération (après un délai d'au moins six (6) mois de vie pré-coopérative) celui-ci en délivre un récépissé daté et gratuit.

Agrément :

Pour avoir l'agrément, il faut remplir les formalités exigées par les dispositions légales et réglementaires notamment :

Déclaration de constitution par sept (7) personnes au moins.

Remise de cet acte constitutif de déclaration au service administratif

Compétence :

Assemblée Générale constitutive tenue selon les normes réglementaires

Observance du délai probatoire de six (6) mois au moins comme structure pré - coopérative.

Après la période transitoire pendant laquelle le groupement des adhérents fonctionne sous la dénomination de GVC, la structure recouvre pleinement ses attributs et son nom en tant que coopérative.

Le Comité d'Agrément est saisi par le service compétent. Ce Comité donne dans un délai de quatre (4) mois à partir du récépissé, un avis d'agrément ou de rejet (article 5 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966).

Formalités de publicité, d'immatriculation et d'enregistrement.

En cas d'agrément, il est procédé à partir de la date d'agrément, et ceci, dans un délai d'un mois aux formalités d'immatriculation, de publicité et d'enregistrement (article 26 du Décret 516/PR/MDRC du 28 Décembre 1966).

L'immatriculation est faite dans un registre spécial ouvert à ce titre. Cette immatriculation lui affecte un numéro qui lui est notifié.

La publicité doit se faire par insertion au journal officiel d'un extrait des statuts comprenant la dénomination de la coopérative, le siège social, le ressort territorial, la durée, le montant du capital social, le nom des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le numéro d'immatriculation de la société.

L'enregistrement se fait par dépôt au Greffe du Tribunal de 1ère Instance

- d'une copie de la délibération de l'Assemblée Générale, de l'expédition de
- l'acte de société, et éventuellement de l'Arrêté autorisant la création de la société.

Alors que c'est le Comité d'Agrément qui donne le quitus aux entreprises coopératives pour fonctionner valablement lorsque les formalités d'insertion et de dépôt sont remplies, le retrait de l'agrément est décidé par le Ministre chargé de la coopération sur avis du Comité d'Agrément (article 23 Paragraphe 2 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966).

Ce revirement résulte du fait que le retrait de pouvoir pourrait être assez préjudiciable pour les coopératives, et pour qu'il ne souffre pas d'abus de pouvoir, le législateur a mieux préféré le placer sous la tutelle de l'autorité hiérarchiquement supérieure qu'est le Ministre chargé de la Coopération.

En cas de retrait d'agrément, la coopérative dispose d'un délai de deux (2) mois à partir de la notification pour interjeter appel.

Adhésion, capital social et retrait.

Adhésion.

L'adhésion au sein d'une société coopérative repose sur le fondement de l'exclusivisme, théorie qui veut que la société ne travaille qu'avec ses membres. Ceci apparaît comme une logique dans la société de personnes.

Pour adhérer à une coopérative, le postulant dispose des deux branches d'une alternative, ou il opte pour la qualité de sociétaire ou la qualité d'usager. Ces deux termes d'usager et de sociétaire renferment des notions différentes.

En effet, le sociétaire est celui qui fait partie d'une coopérative de part son adhésion, l'article 6 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966 dispose que pour être sociétaire, il faut "justifier de la possession dans le ressort territorial de la société, d'intérêts entrant dans son champ d'application". Cette disposition ne fait que corroborer la théorie de l'exclusivisme qui veut que la société ne travaille uniquement qu'avec ses membres.

L'article 9 du statut type ne fixe pas le taux du droit d'adhésion et laisse la faculté aux sociétaires de le fixer eux-mêmes.

Cependant, n'est pas seulement membre, qui est sociétaire, peut également l'être, celui qui adhère des suites de la naissance de la coopérative : il s'agit de l'usager. Comme l'indique son nom, l'usager est celui qui use des services de la coopérative sans pour autant être sociétaire. La loi lui offre la possibilité de participer aux frais de gestion conformément aux dispositions statutaires de la société. Par contre, il lui est interdit de prendre part à l'administration, à la gestion et de recevoir des ristournes. Tout usager peut cependant devenir sociétaire. L'article 7 paragraphe 5 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966 lui offre cette possibilité en l'assignant dans un délai de (2) deux ans à souscrire les parts sociales pour devenir sociétaire ou carrément renoncer aux services de la coopérative.

Ici, il faut reconnaître que la théorie de l'exclusivisme se trouve être rompue puisque la société coopérative qui offre ses services aux usagers tout en leur permettant de participer aux frais de gestion, bat en brèche cette théorie. La situation des usagers se révèle être un cas dérogatoire.

La législation n'accorde pas aux personnes physiques ou morales de droit privé, la possibilité de quitter leur statut d'usager pour devenir sociétaire, s'ils ne remplissent pas les conditions exigées par la présente Ordonnance (article 7 in fine de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966).

C'est de cette règle de l'exclusivisme, fondement de l'adhésion des membres à une coopérative que découle le principe de la double qualité qui veut que les porteurs des parts sociales soient en même temps utilisateurs des services de la coopérative.

Le porteur de parts sociales ou du moins le souscripteur de parts sociales est celui qui libère sa quote-part du capital social soit lors de son adhésion soit postérieurement (article 6 du statut type).

Le capital social :

Il est à l'image du capital social des sociétés commerciales et constitue la valeur des apports en numéraire et en nature nécessaires à la création de la coopérative.

La loi n'a pas fixé le montant minimum nécessaire pour la création d'une coopérative puisque cette loi affirme que le capital social est variable (article 5 du statut type), aucune limitation n'est fixée ni pour le capital initial ni pour ses augmentations (article 7 du Décret 516/PR/MDRC du 28 Décembre 1966).

La variabilité du capital social permet aux coopératives d'admettre soit une augmentation, soit une diminution de celui ci.

Les cas dans lesquels il peut y avoir augmentation du capital social sont prévus à l'article 9 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966.

- Adjonction de nouveaux membres : ceux-ci en souscrivant de nouvelles parts du capital social lors de leur admission, le porteront à la hausse.

- Souscription de nouvelles parts : il est laissé aux sociétaires, la possibilité de souscrire de nouvelles parts. La loi fixe le nombre de quotes-parts au-delà duquel les souscripteurs ne pourront plus porter leurs souscriptions à la hausse ; le total des parts sociales souscrites par chaque membre ne pouvant dépasser le dixième (1/10ème) des parts réunies de tous les membres. (Article 7 du statut - type).

L'article, 9 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966 prévoit aussi les cas dans lesquels la diminution peut a contrario s'opérer :

· L'exclusion : elle constitue l'une des causes de renvoi d'un sociétaire de l'entreprise, étant un acte juridique, elle entraîne des conséquences qui sont aussi d'ordre juridique ; le sociétaire qui est exclu a le droit de retirer sa quote-part, ce qui de tout évidence diminue le capital social.

· La démission : elle se manifeste par la volonté d'un sociétaire de quitter la coopérative avec toutes les conséquences juridiques qui s'en suivent surtout la diminution du capital social.

· Le décès : puisque le contrat qui crée la coopérative est un contrat intuitu personae, il en appert que le décès d'un sociétaire entraînerait la diminution du capital social sauf agrément des héritiers par l'Assemblée Générale.

· La faillite : étant l'une des conséquences de la diminution du capital social, il ne se fait pas de doute qu'elle en soit l'une des causes.

· L'interdiction : elle est une sanction prononcée en vue de priver quelqu'un de la jouissance ou de l'exercice total ou partiel de ses droits, et ceci, en vertu de la loi ou d'une décision judiciaire. Dans ce cas, le capital doit diminuer.

· La déconfiture : tout souscripteur qui ne parvient plus à faire face à ses engagements doit être excommunié ; par ce fait, le capital se doit de diminuer.

Nonobstant la possibilité de diminution du capital social, la loi à travers son article 10 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966, interdit toute réduction pouvant amener le capital initial ou augmenté au dessus de sa moitié. Et ceci, par suite de la reprise des apports des associés sortants : c'est le principe de l'intangibilité du capital social qui se trouve ainsi transcrit. Dans le même ordre d'idée, si la coopérative a reçu une avance quelconque, le capital ne pourra être réduit que si cette avance est intégralement remboursée. (Article 10 Paragraphe 2 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966).

Les parts souscrites et libérées par les sociétaires et qui constituent le capital social sont : Nominatives, c'est-à-dire attributives à celui dont elles portent le nom.

Individuelles, c'est-à-dire ne pouvant faire l'objet d'une propriété collective

Non négociables c'est-à-dire ne pouvant faire l'objet d'une cession quelconque.

Leur transmission n'est possible qu'après agrément du Conseil d'Administration et sur approbation de l'Assemblée Générale (article 8 de l'Ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966).

Retrait :

N'étant pas une cause de dissolution de la coopérative, le retrait peut se présenter sous diverses facettes. Il s'agit de la démission, de l'exclusion, du décès. Notons que la législation a été très avare dans ce domaine.

La démission :

Prévue par l'article 11 du statut-type, elle est la possibilité qu'a le sociétaire de se retirer de la structure coopérative de son gré. Cependant, tout désir de retrait doit être soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration qui recueille l'avis de l'Assemblée Générale.

Notons que le retrait pour cause de force majeure exonère le sociétaire de toutes ces formalités. Il n'a plus qu'à justifier dûment le cas de force majeure et le soumettre au Conseil d'Administration.

La force majeure étant un événement imprévisible, s'impose à la volonté des parties ; dans ce cas, il revient au Conseil d'Administration qui ne doit pas attendre l'avis de l'Assemblée Générale, vu la célérité que requiert le cas pour statuer sur la demande de démission.

Cependant, la loi est muette sur la manière dont le retrait se doit d'être prononcé. Est-ce par écrit ou par simple expression verbale ? Aussi, quel est le temps qui doit séparer la manifestation de l'intention de démission et l'effectivité de celle-ci ? De combien de jours dispose le Conseil d'Administration pour accorder au postulant à la démission le retrait ?

Notons que la force majeure ne dégage pas le sociétaire de ses obligations à l'égard de la coopérative, mais aussi à l'égard des tiers.

L'exclusion.

C'est le Conseil d'Administration qui prononce l'exclusion par écrit adressé au sociétaire. Le Conseil d'Administration informe la prochaine Assemblée Générale qui statue en dernier ressort. La loi n'énumère par les raisons pour lesquelles le Conseil d'Administration peut être amené à prononcer l'exclusion d'un sociétaire. Cet état de chose ne souffrira-t-il pas d'abus de pouvoir lorsqu'on sait qu'aucune condition de fond ou de forme n'est prévue contre tout abus du Conseil d'Administration. Quel est le quorum nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse exclure un membre ?

La décision d'exclusion peut-elle faire l'objet d'un recours suspensif devant l'Assemblée Générale ?

Devant quelle juridiction l'action contre la décision d'exclusion peut-elle être intentée? Voilà autant de points d'ombre que la loi n'a pas élucidés.

Le décès.

Il fait partie du retrait de plein droit.

Le décès d'un sociétaire offre deux (2) possibilités. Puisque l'héritier ne devient pas sociétaire automatiquement ; il faut d'abord l'agrément de l'Assemblée Générale.

1 - En cas d'agrément, les parts sociales du défunt sont mises en son nom par simple transcription sur le registre des sociétaires.

2 - En cas de non-agrément, il revient à la coopérative de rembourser les parts du défunt à l'héritier. De ce fait, sa responsabilité financière se trouve être engagée et il sera solidairement tenu des dettes du défunt à savoir : dette du défunt vis-à-vis des tiers, dette du défunt vis-à-vis de la coopérative.

Cependant, le décès, l'exclusion, comme la démission emportent des conséquences juridiques et financières.

Le membre qui se retire quelle que soit la nature du retrait, cesse immédiatement de bénéficier des services de la coopérative, mais reste cependant détenteur des parts sociales jusqu'au paiement de celles-ci. L'article 11 in fine de l'ordonnance 59/PR/MDRC du 28 Décembre 1966 dispose : `Le sociétaire qui se retire, celui qui est exclu dans le cas où il peut prétendre au remboursement de son apport, reçoivent le remboursement de leurs apports augmentés des ristournes acquises dans l'année qui peuvent leur revenir et réduits, s'il y a lieu, en proportion des pertes subies par le cas social.

Déduction est faite des dettes qu'ils peuvent avoir contractées à l'égard de la coopérative.

Aussi, convient-il de rappeler que la coopérative est une société à personne et capital variables, tout retrait constitue un préjudice pour les sociétaires qui restent eu égard aux dettes sociales.

La loi béninoise sur les coopératives n'est pas demeurée muette sur ce point puisqu'elle prévoit que "tout membre qui cesse de faire partie de la société à un titre quelconque reste tenu, pour sa part, de toutes dettes sociales existant au moment de sa sortie envers les tiers, jusqu'à l'extinction des obligations prises contractuellement ; alors qu'il n'était sociétaire ". (Article 10 du Décret 516/PR/MDRC du 28 Décembre 1966).

Des dispositions de cet article il ressort que l'héritier du coopérateur décédé est solidairement tenu des dettes du de cujus.

Vous pouvez trouver la suite de ce texte sur le lien internet, en début de chapitre

Nouvel espoir en Afrique pour les concasseurs de pierres

MOKWETE, Afrique du Sud — Le concassage de pierres est à coup sûr le pire de tous les métiers en Afrique. Immobilisés sous un soleil accablant et s'acharnant à coups de marteau à réduire de gros blocs de pierres en petits cailloux, les casseurs de pierres déploient une énorme force musculaire, s'exposent constamment à des blessures aux mains et aux yeux et respirent quantités de poussières nocives. C'est aussi l'un des métiers les moins rémunérés.

Récemment, un groupe de femmes de ce village pauvre situé à 300 km environ au nord-est de Johannesburg a découvert qu'à l'aide de marteaux, de barres de fer et même d'autres pierres, elles pouvaient concasser environ une demie brouette de cailloux par jour - ce pour quoi elles sont payées 3 FF 50. Mieux que rien en tous cas et assez pour acheter la nourriture élémentaire dont leurs enfants ont besoin.

Membres de la tribu des BaPedi, ces femmes collaborent depuis la fin des années 1980 avec Hlatlolanang, une organisation locale non gouvernementale, dans le but d'améliorer la nutrition.

Il y a près de deux ans, les femmes BaPedi ont commencé à se demander s'il n'existait pas de meilleure méthode pour concasser les pierres qui sont utilisées pour construire les maisons et paver les routes. C'est ainsi que Roselyn Mazi-buko, alors directrice de Hlatlolanang, a fait appel à un ami de la New Dawn Engineering, société de technologie appropriée basée au Swaziland et spécialisée dans la conception de petits outillages.

Cette initiative a débouché sur la conception de ce que l'on pense être le premier broyeur manuel au monde; par sa simplicité de conception, son faible coût et son rendement relativement élevé, cette machine pourrait transformer radicalement la vie des casseurs de pierres en Afrique et ailleurs.

« Aujourd'hui, les femmes sont vraiment enthousiasmées par ce broyeur, » dit Mme Mazibuko. « Elles en ont acheté un qu'elles se passent à tour de rôle. La demande de pierres concassées est forte et la machine fonctionne comme prévu. »

Maria Mampule Nkadimeng, l'une des femmes qui fait marcher la machine en ce moment commente : « La machine est très facile à manipuler. Auparavant, nous passions beaucoup de temps à manier le marteau et quelques fois nous nous blessions les doigts. Cette machine est très simple, très sûre. Personne ne se blesse. » Mme Nkadimeng a plus de 70 ans.

Un marché solide, des prix peu élevés

Les machines ordinaires à concasser les pierres consomment beaucoup d'énergie; elles sont lourdes et font appel à une technique sophistiquée. Elles requièrent du personnel compétent, quantité de pièces détachées et coûtent cher.

Dans de nombreuses régions du monde, ces capitaux, ce savoir-faire et le combustible nécessaire ne sont pas toujours disponibles bien que la main d'œuvre soit bon marché. Il

existe donc un marché pour le broyage manuel des pierres.

Pourtant, comme l'ont constaté les femmes de Mokwete, le prix du marché est à peine assez élevé pour que cette activité soit lucrative. Selon un article du New York Times, daté du 2 août 1996, un groupe similaire de femmes en Zambie doit travailler pendant une semaine « pour produire une pile de graviers à hauteur de genoux qui peut être vendue pour 40 FF à un entrepreneur pour paver une route ou préparer un amalgame pour un sol en ciment ».

Mis au défi de fabriquer une machine capable d'augmenter le rendement des concasseurs de pierres sans dépasser le plafond de prix auquel un micro-crédit peut être consenti, Crispin Pemberton-Pigott, de la société New Dawn Engineering, a calculé qu'une machine manuelle devait satisfaire deux exigences: être performante sans tomber en panne et en même temps être facile à manipuler tout en étant adaptée aux dures réalités économiques de la concurrence des machines.

Après avoir rencontré les femmes de Mokwete et étudié leurs besoins, M. Pemberton-Pigott a conclu qu'il devait fabriquer une machine de moins de 7 500 FF dont le rendement serait au minimum de 16,65 FF par jour. Les deux années qui ont suivi ont été consacrées à l'observation du site, à la modélisation sur ordinateur; aux tests de portage et à la construction puis la destruction de prototypes dans un souci constant de réduire le poids et le coût.

Le broyeur enfin construit pèse 200 kg et est vendu actuellement au prix de 7 175 FF. Il a été présenté aux femmes de Mokwete en mai 1996. Bien que destiné à broyer 10 brouettes de pierres par jour, les femmes disent en avoir produit 16.

L'innovation technologique que représente ce broyeur combine plusieurs éléments: conception intelligente, utilisation combinée de techniques de pointe et de techniques moins avancées et par dessus tout, il résulte d'une consultation avec les utilisateurs visés.

Cette trouvaille en dit long sur la philosophie de la société New Dawn par rapport au développement des technologies appropriées. « Bon nombre d'organisations pensent qu'une technologie appropriée signifie que leurs machines doivent être le plus simple possible et n'utiliser que les pièces et les technologies fabriquées dans une région donnée, » affirme M. Pemberton-Pigott. « Toutefois, nous refusons l'idée qu'un pays ou une région doive être complètement autosuffisant dans tous les domaines, qu'il ne doive utiliser que les matériaux qu'il a sous la main. Nous sommes au contraire tout à fait disposés à recourir à des méthodes qui font appel à des technologies de pointe, en les combinant à des types de machines simples qui résoudre le problème de manière appropriée. »

Isaiah Jele, coordinateur des projets générateurs de revenus pour Hlatlolanang explique que l'organisation espère maintenant trouver des crédits pour acheter d'autres machines. Il ajoute que les projets touchent environ 300 femmes de 8 villages qui broient des pierres pour gagner de l'argent. « La machine fonctionne, » dit-il. « Elle n'a pas besoin d'électricité, ni de combustible. Et elle ne tombe pas en panne. Enfin, elle broie différents types de pierres sans aucun problème. »

Des besoins spécifiques aux femmes

Un élément non négligeable du processus a été la consultation avec les femmes de Mokwete. M. Pemberton-Pigott a longuement parlé avec les femmes de Mokwete; il a discuté de tout avec elles, depuis le type de cailloux et leur taille jusqu'au calibrage et à la répartition en lots, en passant par le revenu visé pour que la machine soit rentable.

Ce type de consultation a été très important, tant pour M. Pemberton-Pigott que pour Mme Mazibuko. Tous les deux sont membres de la communauté bahá'íe qui encourage la consultation à tous les niveaux comme un élément primordial de la reconstruction.

« Les femmes rurales auxquelles le broyeur était destiné sont analphabètes et n'étaient pas habituées à être consultées, » dit Mme Mazibuko qui, de Hlatlolanang a été mutée au gouvernement comme Directrice des districts pour les soins de santé primaires de la province du Nord et ajoute « Les pauvres des régions rurales sont rarement écoutés par ceux qui ont le savoir-faire. Leur amour propre est à présent beaucoup plus développé car ils ont le sentiment d'appartenir à la communauté. »

6. Article sur les enfants « casseurs de pierres »

Vu sur : <http://www.irinnews.org/Photo/Details/20056300/Enfant-portant-sur-sa-t%C3%A0te-une-bassine-de-gravier-dans-la-carri%C3%A8re>



TCHATCHEGOU, 30 juin 2005 (IRIN) - Il suffit d'un marteau pour faire partie des 200 petits Béninois de ce village qui cassent des blocs de pierre des heures durant, un travail déclaré dangereux pour la santé par une convention internationale sur le travail des enfants que le Bénin a signée.

En Afrique subsaharienne, une région pauvre s'il en est, quelques 48 millions d'enfants de moins de 14 ans travaillent pour gagner leur vie, selon l'Organisation internationale du travail (OIT). Soit presque un sur trois.

Casser des pierres pour en faire du gravier, qui sera par la suite vendu aux industriels du bâtiment, est un travail éprouvant et dangereux. C'est pourtant une pratique courante chez les enfants du Bénin comme chez ceux du Nigeria, un pays voisin.

Située à la périphérie du village de Tchatchégou, à 250 km au nord de Cotonou, la capitale du Bénin, cette vaste carrière jonchée de tas de graviers s'étend sur plusieurs kilomètres carrés.

Derrière ces amas de gravier, à l'ombre des arbres ou de leurs abris de fortune, femmes et enfants de tous âges sont occupés à travailler. Certains cassent des pierres, d'autres tamisent du sable, d'autres encore transportent des cailloux dans des bassines en plastique pour en faire des tas.

Assis sur une pierre, comme tout le monde ici, Maxime, un élève de 17 ans explique à IRIN qu'il travaille régulièrement dans la carrière. Son travail consiste à casser des pierres.

« Je viens les mercredis après-midis, après l'école, et les samedis et dimanches. Je travaille pour aider mes parents. »

Selon lui, casser des pierres est pratiquement la seule activité rentable dans cette région où la terre, appauvrie, ne donne presque plus rien.

Selon Maxime, c'est la carrière, où il travaille depuis son plus jeune âge, qui lui aurait permis de financer lui-même sa scolarité. C'est ce qu'affirment également nombre des enfants qui travaillent à ses côtés.

« Des fois, je gagne jusqu'à 1 500 francs CFA (3 dollars américains), que j'utilise pour payer ma scolarité et pour aider mes parents », déclare-t-il.

A quelques pas de lui, une petite fille de huit ans essaye de briser une pierre. Courbée par l'effort, celle-ci explique qu'elle travaille ici en compagnie de sa mère.

« Nous venons chaque jour d'Okèmèrè (à 5 km de là) pour travailler ici », poursuit Anna. Des enfants cassant des pierres pour en faire du gravier, Cicatrices et plaies ouvertes

Les femmes et les enfants de la carrière ont indiqué à IRIN qu'ils achetaient de gros blocs de pierre destinés à être cassés pour un montant d'environ 5 000 CFA francs (10 dollars américains) pièce aux ouvriers qui dynamitaient la roche, à quelques kilomètres de là.

Joséphine Oketokoun, une concasseuse de 40 ans, a expliqué que les femmes transportaient ensuite les blocs de pierre jusqu'à la carrière, où elles travaillent avec les plus jeunes.

Les écoliers ne travaillent à la carrière qu'après les classes ou pendant le week-end. Leur travail consiste à casser des pierres pour en faire du gravier, qui servira ensuite à la construction de routes ou de bâtiments. Mais les enfants qui ne sont pas inscrits à l'école travaillent parfois plus de huit heures par jour, six jours par semaine, voire sept.

Entre 150 et 200 enfants s'emploient à casser des pierres dans cette carrière, selon Otchoun. D'après l'OIT, plus d'un million d'enfants dans le monde travailleraient dans des petites mines et carrières comme celle-ci. Leurs conditions de travail ont été dénoncées par la convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999).

L'accord, ratifié par 75 pour cent des Etats membres de l'OIT, qualifie un tel labeur de dangereux et préjudiciable au bien-être physique, mental et moral de l'enfant.

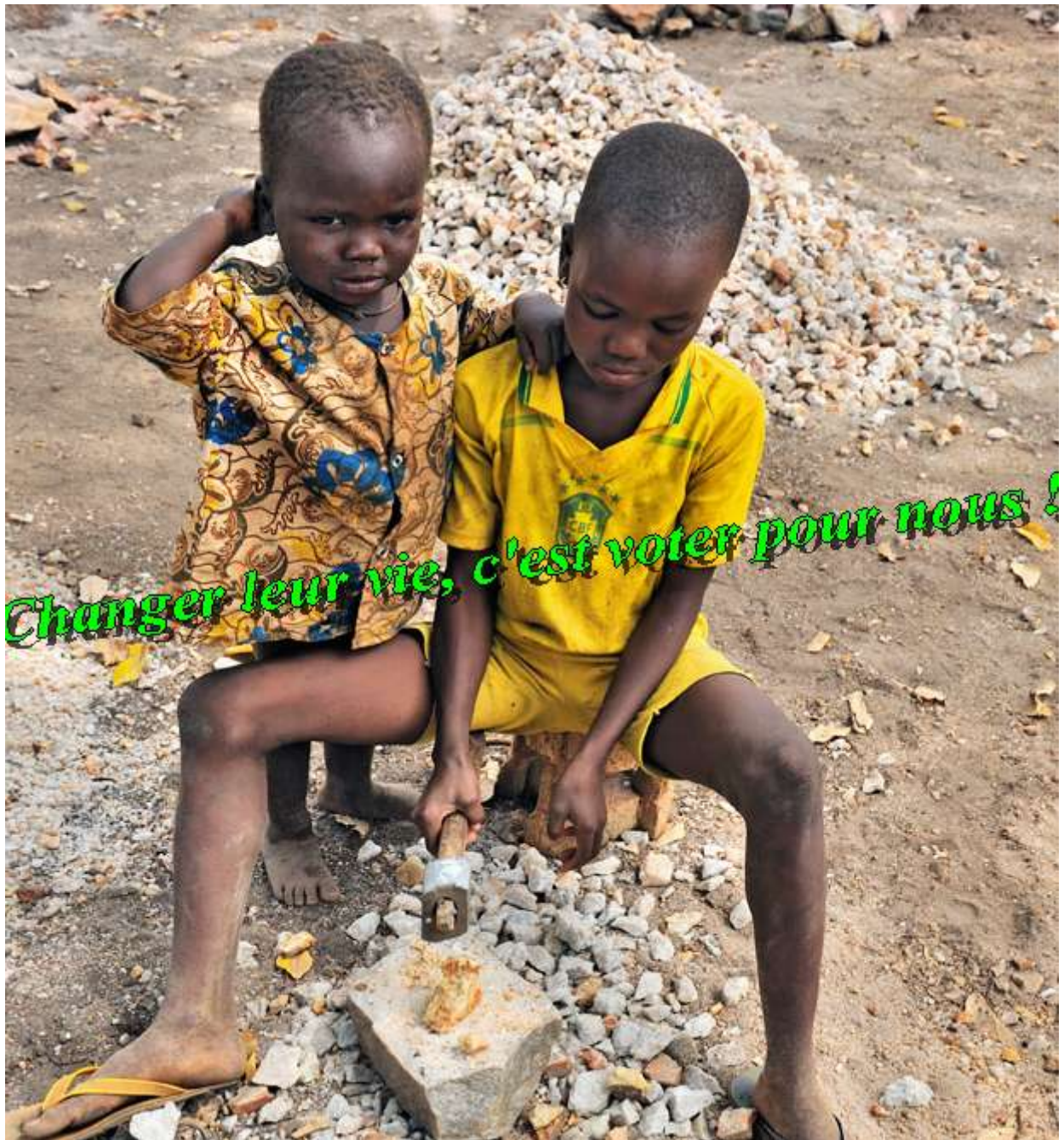
A Tchatchégou, les cicatrices et les plaies sanglantes que l'on aperçoit sur les membres des enfants sont la preuve qu'il existe bel et bien un risque d'accidents.

Les enfants se couvrent avec des bouts de pneus usagés ou des morceaux de tissu pour se protéger des projections de pierres.

Mais les accidents sont monnaie courante, selon Otchoun. La plupart sont provoqués par des projections de pierres ou des coups de marteau mal ajustés.

« S'il y a un accident, on va au centre médical du coin lorsqu'on a assez d'argent », a-t-elle expliqué. « L'un de nous est mort récemment. Il a reçu une grosse pierre sur la tête quand ils ont dynamité la roche ».

VOTEZ pour notre projet c'est....aussi...



Merci de votre lecture...